

ANNEXE II

Circulaire à envoyer aux États membres de l'OMPI
en vue de la présentation de candidatures au poste de directeur général

C.N...
-04

Le Président du Comité de coordination de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments au Ministre des affaires étrangères et a l'honneur de communiquer au gouvernement de chaque État membre de l'OMPI ce qui suit.

Le mandat du directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, arrive à expiration le 30 novembre 2003.

Conformément aux dispositions de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (voir l'annexe I) et en vertu des procédures de désignation d'un candidat et de nomination au poste de directeur général de l'OMPI adoptées par l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 1998 (voir l'annexe II), il appartient au Comité de coordination de l'OMPI de choisir, lors de sa session extraordinaire des 24 et 25 mars 2003, le candidat qu'il présentera à l'Assemblée générale de l'OMPI en vue de sa nomination au poste de directeur général. La décision sur cette candidature sera prise par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de 2003 suivant la présentation du candidat par le Comité de coordination de l'OMPI.

Le gouvernement de chaque État membre de l'OMPI peut, s'il le souhaite, proposer au Comité de coordination de l'OMPI un des ressortissants comme candidat au poste de directeur général. Chaque proposition devra être accompagnée du curriculum vitae de la personne proposée et devra être adressée au Président du Comité de coordination de l'OMPI, à l'adresse de l'OMPI à Genève, par le ministre des affaires étrangères de l'État membre qui la présente. Les propositions devront parvenir à l'OMPI avant le lundi 9 décembre 2002 à 17 heures.

Le 9 septembre 2002

[Fin de l'annexe II et du document]